

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 24/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

RECYCO

6 rue André Campra
93200 Saint-Denis

Références : 0014-2025
Code AIOT : 0007006131

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2024 dans l'établissement RECYCO implanté RUE ROGER SALENGRO BP.15 62330 ISBERGUES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit, d'une part, dans la prise de connaissance de l'établissement, nouvellement affecté à l'équipe B3 de l'UD Artois de la DREAL, et, d'autre part, dans l'examen de certains points de l'annexe I relative au SGS (Système de Gestion de la Sécurité) de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYCO
- RUE ROGER SALENGRO BP.15 62330 ISBERGUES

- Code AIOT : 0007006131
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société RECYCO est implantée au sein de la plateforme industrielle de la commune d'Isbergues qui comprend 4 autres sociétés – Aperam (Seveso Seuil Haut), ThyssenKrupp Electrical Steel (TKES) Ugo, PedalPoint IGNEO France (Seveso Seuil Haut) et Eurofield .

RECYCO, filiale à 100% du groupe APERAM, exploite une unité de valorisation de déchets provenant de l'industrie des métaux ferreux et non ferreux qui comprend principalement un atelier de séchage/bouletage et deux fours de réduction utilisés alternativement. Les produits issus du process sont du ferro-alliage, du laitier et des poussières riches en zinc.

Les activités sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral du 23/12/2008 délivré à ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE, complété par les arrêtés préfectoraux des :

- 23/04/2014 actant la filialisation de la société (et création de RECYCO) ,
- 30/07/2018 actant le passage SEVESO Seuil haut de l'établissement et son classement IED,
- 01/02/2019 accordant un élargissement des déchets admis sur site.

L'établissement RECYCO est notamment autorisé au titre des rubriques 3220 (production de fonte ou d'acier), 2718 (tri-transit de déchets dangereux) et 2716 (tri-transit de déchets non dangereux). Il relève ainsi du régime Seveso seuil haut par dépassement direct au titre de la rubrique 4510 (du fait de l'éco-toxicité des déchets entreposés en vue de leur traitement) et IED (rubrique principale 3220).

Les services partagés au niveau de la plateforme, supervisés par APERAM, concernent :

- le gardiennage 24h/24h,
- l'équipe de pompiers volontaires (système de quart et d'astreinte),
- les utilités (électricité, gaz, prélèvement et réseaux de distribution d'eau, chaudière et TAR).

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
 - à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 - 5	Sans objet
2	Audits et revues de direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe 1 - 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur les items "Gestion des situations d'urgence" et "Audits et revues de direction" du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) de l'établissement RECYCO. Elle a consisté à vérifier par sondage les prescriptions des alinéas 5 et 7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatives à ces items.

Il ressort de la visite que l'exploitant dispose d'un manuel SGS et d'un POI mis à jour et qu'il réalise régulièrement des exercices POI.

Au regard de l'item "Gestion des situations d'urgence", l'inspection des IC demande à l'exploitant :

- pour les 3 derniers exercices POI de lui transmettre les actions menées (et les éventuels échéanciers) vis-à-vis de chaque point ou axe d'amélioration et actions validées. La réponse pourra avantageusement être présentée sous forme d'un tableau comportant, d'une part, chaque point / axe d'amélioration et chaque action à mener et, d'autre part, les actions menées ou prévues (avec dans ce cas l'échéancier de mise en œuvre);
- de prendre en compte les 2 observations relatives au contenu du POI (« Préfecture de l'Oise » et double mention SDIS et pompiers sur l'annuaire).

Au regard de l'item "Audits et revues de direction", l'inspection des IC demande à l'exploitant :

- d'expliquer la teneur des travaux recommandés en priorité A lors de l'audit assureur, d'indiquer s'ils ont été réalisés ou, à défaut, de préciser la date prévisionnelle de réalisation;
- de compléter le tableau reprenant les éléments issus de l'audit SGS réalisé par l'organisme CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) par une colonne indiquant la date de réalisation des actions ou le niveau d'avancement pour les actions non terminées, avec, dans ce cas, la date prévue de réalisation complète;
- d'être vigilant, de façon générale, sur le contenu des documents en ce qui concerne les faits, les dates ou années mentionnés;
- de clarifier et valider les dates de réalisation des audits SGS.

L'exploitant devra répondre à l'ensemble de ces demandes dans un délai de 2 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1 - 5

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Seuil Haut

Prescription contrôlée :

5. Gestion des situations d'urgence

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats :

La visite d'inspection a porté sur les tests de mise en œuvre des procédures de gestion d'urgence sous forme d'exercices POI et sur l'existence de manuel SGS et de POI mis à jour.

Le manuel SGS en vigueur est le document REC-SGS-MA-001 dans sa révision 3 en date du 25/07/2022.

Le POI en vigueur est le document approuvé par le directeur le 04/11/2024 et transmis à l'inspection des IC (date de réception : 07/11/2024).

Sur le formulaire « message de déclenchement du POI », il convient de corriger « préfecture de l'Oise ».

Sur le document « annuaire », le SDIS et les pompiers apparaissent deux fois (une fois pour chaque appellation) avec les 5 mêmes numéros de téléphone (Aire-sur-la-Lys, Lillers, Saint-Venant, Béthune et Hazebrouck).

En 2023, deux exercices POI ont eu lieu :

- un exercice POI réalisé le 04 avril 2023 (au titre de l'année 2022) en présence de l'AFIS (Association Formation Incendie et Secours) ayant pour scénario : « un engin en feu dans la halle F4/F5 au bouletage avec big-bags à proximité, et pollution du sol ». Le compte rendu fait apparaître des points positifs et des points d'amélioration, tels que la définition de la personne qui assure le rôle de DOI (Directeur des Opérations Internes) en absence du directeur du site, l'absence d'un plan du bâtiment du bouletage dans les classeurs papier de la salle POI et une attention à porter aux dimensionnements des périmètres de sécurité. Il conclut par les actions à mener.
 - un exercice POI réalisé le 29 novembre 2023 en présence de l'IFOPSE (centre de formation sécurité en entreprise, 11, Parc d'activités des métairies 56130 NIVILLAC), qui a rédigé le compte rendu. Cette prestation consiste en une demi-journée de formation, comprenant un exercice déclenché de manière inopinée. L'objectif général est de renforcer les compétences des membres de la cellule de crise et développer leurs capacités à communiquer avec les secours et services extérieurs, par la maîtrise de l'élaboration et de l'exploitation de la situation tactique. Le scénario de cet exercice est « un départ de feu suivi d'un feu généralisé sur 4 big-bags contenant des fines suite à la destruction de 4 tôles de toitures lors d'une tempête ». Le compte rendu fait apparaître des points positifs et des axes d'amélioration. Le prestataire attire l'attention de l'exploitant, en particulier, sur la nécessité de pouvoir sortir rapidement l'état des stocks. Parmi les axes d'amélioration, figurent :
- l'utilisation de la communication sécurisée- la synchronisation des horaires- la prise en compte du sens du vent légèrement tardivement- la mise en place des pochettes à destination des membres des différentes cellules avec à l'intérieur: une chasuble, du matériel de prise de note, la fiche réflexe et les missions de la cellule, les plans, documents nécessaires à la fonction.- lors du premier point de situation, et de la transmission des informations, une confusion dans le numéro de l'alvéole impactée est relevée- l'utilisation des documents, dont le POI- dans la mesure du possible, essayer d'anticiper l'évolution du foyer ou les directions de propagation,- lors de la transmission des appels vers les autorités, préparer les messages via la feuille de message présente dans le POI. L'utilisation de ce document permettra de faciliter la transmission d'un message clair et identique et structuré. Enfin, le prestataire note que le DOI s'est appuyé sur les connaissances terrains et son expérience, l'utilisation du POI pourra le guider sur la structuration/ priorisations des actions.
- En 2024, un exercice POI a eu lieu le 07 novembre ayant pour scénario : « un feu se déclare dans l'atelier bouletage entre la loge 9 et la loge 15. Il manque une personne qui conduisait un engin type télescopique dans le bâtiment. » Le compte-rendu établi par l'exploitant fait apparaître des recommandations. Parmi celles-ci :- prévoir une trame de communication spécifique pour le

poste de garde.- cadrer l'astreinte pour les week-end, nuit et jours fériés pour le DOI- dans le cadre de l'anticipation: risque toxique et risque de réaction avec chaux et eau, travailler sur les flux et cibles, connaître la surface des loges pour calcul du tapis de mousse- changer d'emplacement la salle POI Recyco : celle-ci étant dans la zone d'effet d'un incident au bouletage. Ces 3 exercices ont mis en exergue un certain nombre d'éléments auxquels il convient de prêter une grande attention et de remédier rapidement.**Aussi, l'inspection des IC demande à l'exploitant pour ces 3 derniers exercices POI de lui transmettre les actions menées (et les éventuels échéanciers) vis-à-vis de chaque point ou axe d'amélioration et actions validées. La réponse pourra avantageusement être présentée sous forme d'un tableau comportant, d'une part, chaque point / axe d'amélioration et chaque action à mener et, d'autre part, les actions menées ou prévues (avec dans ce cas l'échéancier de mise en œuvre).**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des IC demande à l'exploitant :

- pour les 3 derniers exercices POI de lui transmettre les actions menées (et les éventuels échéanciers) vis-à-vis de chaque point ou axe d'amélioration et actions validées. La réponse pourra avantageusement être présentée sous forme d'un tableau comportant, d'une part, chaque point / axe d'amélioration et chaque action à mener et, d'autre part, les actions menées ou prévues (avec dans ce cas l'échéancier de mise en œuvre).
- de prendre en compte les 2 observations relatives au contenu du POI (« Préfecture de l'Oise » et double mention SDIS et pompiers sur l'annuaire).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Audits et revues de direction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe 1 - 7

Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Seuil Haut

Prescription contrôlée :

7. Audits et revues de direction.

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

Constats :

La visite d'inspection a porté sur les actions de suivi du SGS (bilan annuel 2023, audits réalisés en 2023) et la revue de direction au titre de l'année 2023.

→ Par courrier du 15/07/2024, l'exploitant a transmis à l'inspection des IC la note synthétique des résultats du Système de Gestion de la Sécurité (bilan de l'année 2023). Ce bilan comprend les thématiques suivantes :

- 1) Investissements et dépenses de sécurité (5 k€ pour les contrôles réglementaires du sécheur bouletage)

2) Formations

Accueil sécurité renforcé pour le personnel des entreprises extérieures.

3) Contrôles du SGS, audits et certifications

→ Audit assureur en 2020 qui recommande des actions en priorité A : Galerie de Câble entre S/S AA et AB et Extinction S/S AF (Bouletage). **L'exploitant explicitera à l'inspection des IC la teneur des travaux, indiquera s'ils ont été réalisés ou, à défaut, précisera la date prévisionnelle de réalisation.**

→ Audit interne SGS : Recyco a missionné l'organisme CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) pour réaliser son audit interne du système de gestion de la sécurité, qui conclut par:

6 notes

3 points forts

10 pistes de progrès

7 points sensibles

4 non conformités mineures

0 non conformité majeure

Un tableau reprend ces éléments avec mention du pilote et un délai de réalisation qui peut être fin juin 2024, septembre 2024, janvier 2025 ou juin 2025. **L'inspection des IC demande à l'exploitant de compléter ce tableau par une colonne indiquant la date de réalisation des actions ou le niveau d'avancement pour les actions non terminées, avec, dans ce cas, la date prévue de réalisation complète.**

4) Arrêtés préfectoraux et échanges DREAL

L'inspection du 15/05/2023 a conduit à l'APMD (Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure) du 01/09/2023.

5) Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation, gestion des modifications

La majorité des modifications passent par le bureau d'étude Aperam. Le reste des projets sur Recyco est sous la supervision du Responsable Maintenance et Fiabilité de Recyco.

Recyco indique que l'ensemble des éléments que ce soit en matière de besoin technique, environnemental, énergétique, sûreté industrielle est pris en compte lors d'un projet.

Pas d'incident avec des sources radioactives scellées, ni de détections en entrée sur le portique dédié qui ne relève que de la radioactivité naturelle des réfractaires.

Ré-internalisation de la maintenance des centrales incendie (détection) afin de se réapproprier les installations et de permettre une réactivité optimale en cas de défaut. Les réparations trop poussées resteront en gestion par la société extérieure.

Réalisation de l'ensemble des contrôles sur les TAR sans avoir de détection légionnelle au cours de l'année.

6) Maîtrise des situations d'urgence, gestion du retour d'expérience

Pas de déclenchement de POI. Trois incidents sur le site :

Percée four n°1 : le 13/07/2022

Incendie broussailles: le 13/08/2022

Incendie four n°1: le 25/11/2022

Il s'agit ici du bilan de l'année 2023, les incidents cités ont eu lieu en 2022. Par contre, la revue de direction en date du 01/12/2023 mentionne un nouvel incident de percée de four le 05/10/2023, non repris dans le présent bilan 2023. De façon générale, il convient d'être vigilant sur le contenu des documents en ce qui concerne les faits, les dates ou années mentionnés. De même, par exemple :

- le courrier de transmission du 15/07/2024 indique dans son objet « Bilan 2023 du SGS » et dans le texte de ce courrier « les résultats du Système de la Sécurité pour l'année 2022 ».

- au point 1) du bilan 2023, « Les charges courantes s'élèvent en 2022 à 5 k€ :

Exercice POI avec prestataire IFOPSE (cf le point n°1 ci-dessus)

7) Évolution envisagée de la politique et du système de gestion de la sécurité

Révision du système de gestion de la sécurité intégrant les mesures de maîtrise des risques suite à la mise à jour de l'étude de dangers.

Évaluation du texte du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques industriels au sein des Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Compléter le système de gestion de la sécurité avec les dossiers de vie des différentes MMR identifiées dans l'étude de dangers revue en 2023-2024.

Compléter le système de gestion de la sécurité avec les différents articles de l'arrêté du 4/10/2010 applicable aux installations Recyco.

8) Conclusions

Répondre aux Points Sensibles mis en évidence dans l'audit interne du SGS.

Augmenter le nombre de revue de direction.

Continuer de monter en puissance le POI Recyco, ainsi que continuer la revue du POI suivant les évolutions réglementaires.

Implémentation de l'arrêté du 4/10/2010 au système de gestion de la sécurité et aux installations Recyco (contrôle...).

Mettre à jour les fiches réflexes sur base des recommandations du formateur IFOPSE

Réaliser les exercices de situation d'urgence planifiés dans l'année.

→ Audit interne SGS du 09/02/2023 pour l'année 2022.

L'audit a été axé sur le pilotage du SGS en place et la revue des points de non-conformités et d'amélioration de l'audit précédent.

La revue de direction citée ci -dessous indique : « Audit SGS 2023 : non réalisé » (cf diapo 7/24 du fichier Revue de direction Recyco 2023).

Par contre, en diapo 7 de la présentation faite devant la CSS le 24/09/2024, il est indiqué :

« Bilan 2023 du système de Gestion de la Sécurité

Audit interne : réalisé le 12/03/2024 ».

L'inspection demande à l'exploitant de clarifier et valider les dates de réalisation des audits SGS.

→ Revue de direction du 01/12/2023

Cette revue concerne le système de management Santé, Sécurité, Environnement et la Prévention des Accidents Majeurs. Celle-ci aborde les thèmes suivants :

Suivi des actions issues de la revue de direction 2022 - état d'avancement
Performances à fin Novembre 2023
Contexte - Enjeux internes et externes pertinents: communication et satisfaction des parties intéressées
Audits Internes/Externes
Échanges sécurité/environnement - ANO/EVO Sécurité et Environnement.
Veille réglementaire
Sécurité : Arbres des causes
ERT et Analyse environnementale
Revue des APMD
Revue indicateurs SGS
Système documentaire
Plan de progrès et politique 2023

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des IC demande à l'exploitant de :

- expliciter la teneur des travaux recommandés en priorité A lors de l'audit assureur (à savoir: Galerie de Câble entre S/S AA et AB et Extinction S/S AF (Bouletage)), d'indiquer s'ils ont été réalisés ou, à défaut, de préciser la date prévisionnelle de réalisation.

- compléter le tableau reprenant les éléments issus de l'audit SGS réalisé par l'organisme CNPP par une colonne indiquant la date de réalisation des actions ou le niveau d'avancement pour les actions non terminées, avec, dans ce cas, la date prévue de réalisation complète.

- être vigilant, de façon générale, sur le contenu des documents en ce qui concerne les faits, les dates ou années mentionnés.

Ainsi, concernant le chapitre 6) relatif à la maîtrise des situations d'urgence, gestion du retour d'expérience du bilan 2023 du SGS, il est cité les incidents ayant eu lieu en 2022. Par contre, la revue de direction en date du 01/12/2023 mentionne un nouvel incident de percée de four le 05/10/2023, non repris dans le bilan 2023.

De même, par exemple :

-> le courrier de transmission du 15/07/2024 indique dans son objet « Bilan 2023 du SGS » et dans le texte de ce courrier « les résultats du Système de la Sécurité pour l'année 2022 ».

-> au point 1) du bilan 2023, « Les charges courantes s'élèvent en 2022 à 5 k€

- de clarifier et valider les dates de réalisation des audits SGS.

Type de suites proposées : Sans suite